

# L'adoption étrangère : quelles dérives ?

Sont autorisées toutes les calculatrices y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante.

<b>GROUPEMENT INTER- ACADEMIQUE</b>	<b>EXAMEN : BP PRÉPARATEUR EN PHARMACIE</b>	<b>Session 2005</b>
	<b>Épreuve : Expression française et Ouverture sur le Monde</b>	
	<b>Coefficient : 3</b>	<b>Durée : 3 h 00</b>
	<b>Ce sujet comporte 6 feuilles</b>	
		<b>Feuille : 1 / 6</b>

**DOCUMENT 1**

A/

**Ces enfants adoptés au Viêt-nam ont-ils été achetés ?**

***Le procureur de Nantes poursuit dix familles pour leur « ouvrir les yeux »***

Nantes – Dix familles ayant adopté des enfants vietnamiens sont passées le 17 décembre devant le tribunal de Nantes, lequel doute de la légalité des procédures. Dans le huit clos du tribunal nantais, quelques questions ont aiguillé les débats : « ces enfants adoptés au Viêt-nam ont-ils été achetés ? certains sont-ils nés pour constituer un capital monnayable grâce à l'adoption ? »

Dans toutes les procédures contestées, les sommes versées avoisinent les 3000 dollars, « dans un pays au revenu annuel moyen de 275 dollars » note Louis-Denis Hubert, procureur adjoint chargé des affaires civiles au parquet de Nantes. Ce magistrat a compétence pour toute la France, Nantes étant le siège de l'état civil des Français nés à l'étranger.

Le procureur ne souhaite pas de sanction judiciaire contre ces couples aveuglés par leur désir d'enfant. Le magistrat propose de leur refuser l'adoption plénière pour n'accorder que l'adoption simple, l'enfant gardant son nom d'origine.

Nicolas de la Casinière – Libération, le 25 décembre 1998

B/

**Article 357.** L'adoption plénière confère le nom de l'adoptant et, en cas d'adoption par deux époux, le nom du mari.

**Article 363.** L'adoption simple confère le nom de l'adoptant à l'adopté en l'ajoutant au nom de ce dernier. L'adoptant peut être un couple marié ayant ou non des enfants légitimes ou une personne seule ; l'adoptant doit avoir plus de 28 ans et avoir un écart supérieur à 15 ans avec l'adopté (sauf s'il s'agit de l'enfant de son conjoint). Seuls les enfants de moins de 13 ans peuvent faire l'objet d'une adoption plénière, mais il y a rupture avec la famille d'origine.

Sont adoptables :

- les pupilles de l'Etat (enfants recueillis, enfants orphelins sans ascendants, enfants de parents déchus de l'autorité parentale...)
- les déclarés abandonnés par décision de justice,
- les enfants étrangers : avec visa d'entrée en France et processus d'adoption engagé par des institutions.

Code Civil

## DOCUMENT 2

A/

### Convention de La Haye

(Convention internationale des droits de l'enfant votée par l'ONU définit les principes fondamentaux de l'adoption internationale).

Elle responsabilise dès 1993 les pays d'origine en exigeant que les autorités compétentes de chaque Etat offre les garanties nécessaires au respect des droits de l'enfant et préviennent ainsi l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants ». Tout contact préalable direct est donc interdit entre adoptants et famille biologique de l'enfant.

Il est à noter que seuls 22 pays ont signé la Convention de La Haye :

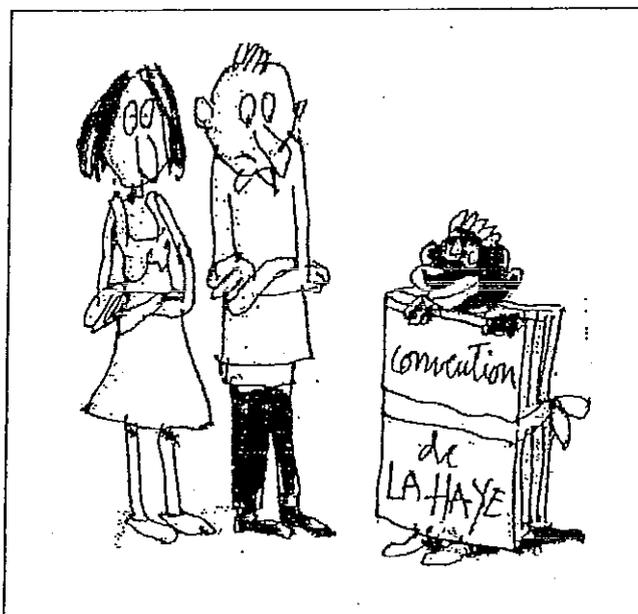
- 14 pays d'origine
- 8 pays d'accueil (dont la France)

Les autres pays ne sont soumis à aucune obligation.

Convention de La Haye (20 novembre 1989)  
modifiée en 1993

O.N.U New-York (Etats-Unis)

B/



Prise de conscience universelle  
(Adoption Florence Lafond)  
Editions Les Essentiels Milan

C/



Coût d'une démarche d'adoption  
(Adoption Florence Lafond)  
Editions Les Essentiels Milan

A/ Tableau à compléter

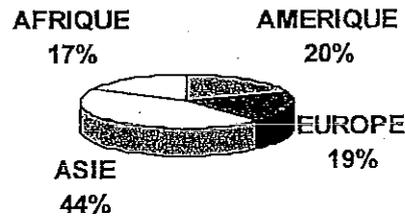
L'adoption étrangère en France de 1998 à 2002

ANNEE	AMERIQUE	EUROPE	ASIE	AFRIQUE	TOTAL
1998	756	701	1671	649	
1999	872	833	1172	715	
2000	830	806	568	747	
2001	1000	865	426	802	
2002	1046	918	697	890	

www.france.diplomatie.fr

## B/

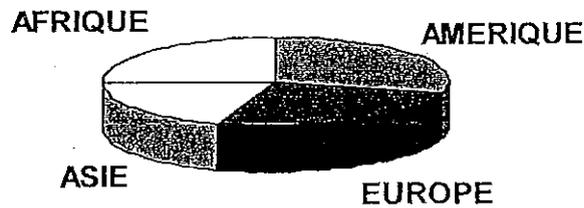
Taux adoption étrangère en France en 1998



www.france.diplomatie.fr

C/ Graphique à compléter

Taux adoption étrangère en France en 2002



www.france.diplomatie.fr

**DOCUMENT 4**

**Prendre un enfant**  
**Paroles et musique : Y. Duteil**

**Prendre un enfant par la main**  
**Pour l'emmener vers demain,**  
**Pour lui donner la confiance en son pas,**  
**Prendre un enfant pour un roi.**  
**Prendre un enfant dans ses bras**  
**Et pour la première fois,**  
**Sécher ses larmes en étouffant de joie,**  
**Prendre un enfant dans ses bras.**

**Prendre un enfant par le cœur**  
**Pour soulager ses malheurs,**  
**Tout doucement, sans parler, sans pudeur,**  
**Prendre un enfant sur son cœur.**  
**Prendre un enfant dans ses bras**  
**Mais pour la première fois,**  
**Verser des larmes en étouffant sa joie,**  
**Prendre un enfant contre soi.**

**Prendre un enfant par la main**  
**Et lui chanter des refrains**  
**Pour qu'il s'endorme à la tombée du jour,**  
**Prendre un enfant par l'amour.**  
**Prendre un enfant comme il vient**  
**Et consoler ses chagrins,**  
**Vivre sa vie des années, puis soudain,**  
**Prendre un enfant par la main**  
**En regardant tout au bout du chemin,**  
**Prendre un enfant pour le sien.**

